



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU VENDREDI 7 MAI 2010 A 10 HEURES

HOTEL SAINT-JAMES & ALBANY
202 RUE DE RIVOLI, 75001 PARIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous informons que vous êtes convoqués en Assemblée Générale Mixte le 7 mai 2010 à 10 heures à l'hôtel Saint James & Albany, 202 rue de Rivoli 75001 PARIS.

Nous vous adressons dans ce courrier les informations suivantes :

–	Ordre du jour	p. 3
–	Modalités de participation à l'Assemblée	p. 4
–	Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société	p. 6
–	Exposé sommaire	p. 7
–	Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2010	p. 12
–	Projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2010	p. 17
–	Formulaire de demande d'envoi de documents	p. 22
–	Formulaire de questions écrites	p. 23
–	Formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance	

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Actionnaires, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MAI 2010

A titre ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la société Recylex SA et du groupe Recylex, rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites, ainsi que le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscriptions d'actions,
- Rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tel que ressortant des comptes sociaux,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation de la somme annuelle des jetons de présence,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA.

A titre extraordinaire :

- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur l'opération de réduction de capital, sur l'attribution gratuite d'actions existantes, sur l'attribution d'option de souscriptions d'actions,
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- Autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes,
- Autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'options de souscriptions d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105 alinéa 2 et R. 225-71 alinéa 2 du Code de commerce doivent être envoyées à l'adresse suivante : 79, rue Jean-Jacques Rousseau – 92158 SURESNES, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 12 avril 2010 au plus tard. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 3 mai 2010 à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Conseil d'administration à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration de la Société à l'adresse suivante : 79, rue Jean-Jacques Rousseau – 92158 SURESNES, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 3 mai 2010, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions possédés par eux.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou un autre actionnaire assistant à l'Assemblée,
- donner pouvoir au Président,
- voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 I du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 3 mai 2010 à minuit, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 II du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers ou le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3 mai 2010 à minuit, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sauf disposition contraire des statuts.

En application de l'article R. 225-85 IV du Code de commerce, tout actionnaire peut céder à tout moment avant l'Assemblée générale tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation.

Dans cette hypothèse :

- Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation ; à cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2010

- Si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire financier un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée ou de donner pouvoir au Président.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer le formulaire de vote correspondant par demande auprès de BNP PARIBAS (dont les coordonnées figurent ci-dessous). Toute demande devra être déposée ou parvenue à BNP PARIBAS, ou au siège social de la Société, au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, soit le 30 avril 2010.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP PARIBAS ou par la Société, au plus tard trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée, soit le 4 mai 2010. Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les demandes de formulaires de vote par correspondance, l'attestation ainsi que les formulaires de vote par correspondance devront être adressés à :

BNP PARIBAS Securities Services – GCT – Service Assemblées –
Les Grands Moulins de Pantin – 9 Rue du débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

**CAPITAL, AUTRES TITRES, RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE
LA SOCIETE RECYLEX SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

<i>Montants exprimés en euros</i>	2005	2006	2007	2008	2009
I. CAPITAL ET AUTRES TITRES EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	88 964 224	90 464 703	47 823 964	47 915 964	47 919 964
Nombre des actions ordinaires existantes	23 342 682	23 736 382	23 911 982	23 957 982	23 959 982
Nombre des actions à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription	770 300	435 300	333 200	791 800	665 800
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	26 360 284	36 878 148	83 296 157	58 603 854	48 308 050
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	24 364 820	4 455 463	20 298 869	4 785 636	(10 607 942)
Impôts sur les bénéfices	172 500	(248 610)	(155 714)	(153 114)	
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	29 305 974	13 710 771	25 377 093	(22 888 446)	2 416 217
Résultat distribué					
III. RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,04	0,19	0,86	0,21	(0,44)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,26	0,58	1,06	(0,96)	0,10
Dividende net attribué à chaque action					
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	25	28	30	36	34
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 226 565	1 507 835	1 730 192	1 912 275	1 901 833
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales ...)	549 392	657 036	695 416	849 867	901 765

EXPOSE SOMMAIRE

Le Conseil d'administration de Recylex SA, réuni le 19 mars 2010, a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dans un contexte de crise particulièrement marqué pour l'industrie du recyclage et des métaux de base, le groupe Recylex a pu améliorer son résultat opérationnel courant au cours du second semestre de l'année 2009 grâce notamment à une forte augmentation de l'activité.

Au cours du premier semestre 2009, le Groupe a connu une raréfaction des matières à recycler. Le Groupe a donc adapté rapidement ses moyens de production à la conjoncture et dynamisé ses approvisionnements. Au cours du second semestre, les activités du Groupe ont enregistré un fort rebond grâce à l'augmentation des cours de métaux et des volumes traités.

Yves Roche, Président-Directeur Général de Recylex, a déclaré :

« Grâce à sa réactivité et à l'implication de tous ses salariés, le groupe Recylex a su adapter son modèle économique dans un contexte particulièrement défavorable au premier semestre. Une gestion rigoureuse de notre trésorerie et de notre bilan a permis au Groupe de maintenir une structure financière solide et de tirer pleinement parti de la hausse des volumes traités observée au second semestre 2009, qui se confirme en ce début d'année 2010. Parallèlement, les cours des métaux non ferreux poursuivent leur hausse, de même que le prix des batteries usagées. En l'absence de signes concrets de reprise industrielle, les priorités du Groupe en 2010 demeurent la préservation de la trésorerie, le report des investissements non stratégiques et le développement de nos approvisionnements. »

1. Chiffres clés de l'exercice 2009

En millions d'euros	2008	S1 2009	S2 2009	2009
Chiffre d'affaires	367,1	103,5	177,3	280,8
Résultat opérationnel courant (ROC) IFRS	(27,9)	(6,5)	10,4	3,9
Résultat opérationnel courant (ROC) LIFO	(7,5)	(12,9)	5,2	(7,7)
Autres produits et charges opérationnels	(22,6)	11,9	2,7	14,6
Résultat financier	(2,4)	(1,9)	(2,0)	(3,9)
Résultat net (IFRS)	(49,7)	0,1	9,0	9,1
Variation de la trésorerie	(1,7)	(18,6)	(5,3)	(23,9)

En millions d'euros	2008	2009
Dettes financières	15,6	13,4
Provisions	53,9	37,3
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation	16,0	26,9
Capitaux propres	96,1	103,2
Trésorerie	77,4	53,5
Investissements	15,1	7,8

2. Résultats consolidés de l'exercice 2009

- **Le chiffre d'affaires s'inscrit à 280,8 M€ pour l'exercice 2009, soit une baisse de 23,5% par rapport à 2008.** Après un repli de 49,2% au premier semestre, le chiffre d'affaires du second semestre progresse de 8,7% grâce à des cours de métaux et des conditions de marché plus favorables.
- **Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 3,9 M€ pour 2009, contre -27,9 M€ en 2008.** Le résultat opérationnel courant (ROC), après réévaluation des stocks de l'activité plomb avec la méthode LIFO¹, s'élève à -7,7 M€ en 2009 contre -7,5 M€ en 2008.
- Les activités plomb et zinc ont dégagé un résultat positif au second semestre 2009. Pour l'année 2009, seule l'activité plomb a réalisé un résultat opérationnel positif.
- **Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 14,6 M€ en 2009, contre -22,6 M€ en 2008.** Au cours du premier semestre 2009, un accord transactionnel entre deux filiales allemandes du Groupe, Harz-Metall GmbH et PPM GmbH, et le groupe TUI a été conclu concernant la réhabilitation de certains sites en Allemagne appartenant à ces filiales. L'impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009 du groupe Recylex est un profit de 11 millions d'euros comptabilisé dans les « Autres produits et charges opérationnels ».
- **Le résultat financier² s'inscrit à -3,9 M€ en 2009, contre -2,4 M€ en 2008.** Cette dégradation s'explique par la baisse de la rémunération de placements de trésorerie et les charges de désactualisation des provisions et des dettes.
- **Le résultat net part du Groupe ressort en bénéfice de 9,1 M€ pour l'exercice 2009, contre une perte de 49,7 M€ pour 2008.**

3. Situation financière

- **Le montant des provisions a baissé de 16,6 M€ pour s'établir à 37,3 M€ au 31 décembre 2009.** Cette baisse est principalement due à l'intégration des indemnités d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 12,4 M€ dans le passif rééchelonné au titre du plan de continuation suite aux décisions de la Cour d'Appel de Douai du 18 décembre 2009. **Le passif rééchelonné au titre du plan de continuation s'établit à 26,9 M€** (après actualisation) **au 31 décembre 2009** suite à cette intégration, et au paiement de la quatrième annuité des dettes du plan de continuation d'un montant de 2,3 M€ en novembre 2009.
- **La trésorerie du Groupe s'établit à 53,5 M€ au 31 décembre 2009** contre 77,4 M€ au 31 décembre 2008, soit une baisse de 23,9 M€. Ce niveau de trésorerie a pu être maintenu en raison d'un cash flow opérationnel positif au cours du second semestre 2009 et une adaptation rapide des activités du Groupe à l'environnement économique.
- **Le Groupe a fortement réduit le montant global de ses investissements de 15,1 M€ en 2008 à 7,8 M€ en 2009** pour préserver sa trésorerie, en maintenant les investissements stratégiques pour son outil industriel.
- **Les capitaux propres du Groupe sont en amélioration et s'élèvent à 103,2 M€ au 31 décembre 2009** contre 96,1 M€ au 31 décembre 2008.

4. Données de marché

- **Le cours du plomb** a progressé de 682 €/tonne au 31 décembre 2008 à **1 662 €/tonne au 31 décembre 2009**. Toutefois, la moyenne du cours du plomb de l'année 2009, s'élevant à 1 225 €/tonne, reste inférieure à celle de l'année 2008 qui s'élevait à 1 404 €/tonne.

¹ Pour évaluer la performance de son secteur opérationnel « Plomb », le Groupe utilise dans son reporting interne la méthode « LIFO » ou « Last In First Out » (méthode non admise par les normes IFRS), comme méthode d'évaluation des stocks pour sa principale fonderie en Allemagne (usine de Nordenham). La note 19 des annexes aux comptes consolidés présente les effets d'un retraitement du stock de la principale fonderie en Allemagne selon la méthode LIFO.

² Résultat financier = Coût de l'endettement financier net + Autres produits et charges financiers

- **Le cours du zinc** a également enregistré une hausse très significative, passant de 805 €/tonne au 31 décembre 2008 à **1 783 €/tonne au 31 décembre 2009**. La moyenne du cours du zinc de l'année 2009, s'élevant à 1 179 €/tonne, reste cependant inférieure à celle de l'année 2008 (moyenne de 1 260 €/tonne).

5. Résultats par activité

• Recyclage du plomb

La crise économique a entraîné pour le Groupe une réduction des volumes de matières secondaires à traiter (batteries usagées) au cours du premier semestre 2009. Le second semestre 2009 a permis de combler le retard. L'année 2009 s'est soldée par un volume traité de 130 551 tonnes de batteries (121 720 tonnes en 2008). L'insuffisance des matières secondaires à traiter au premier semestre 2009 n'a pas permis à la principale fonderie de Nordenham (Allemagne) d'utiliser ses pleines capacités tout au long de l'année 2009. La production du Groupe s'est élevée à environ 120 000 tonnes contre 136 000 tonnes l'année précédente.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de l'activité du plomb s'établit à 13,9 M€ en 2009 contre une perte de -17,3 M€ en 2008. Après réévaluation des stocks dans le secteur du plomb avec la méthode LIFO, le résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 2,2 M€ en 2009 contre 3,1 M€ en 2008.

• Recyclage du zinc

Dans le segment du zinc, au cours du premier semestre 2009, les entités Harz-Metall GmbH en Allemagne et Recytech SA (détenue à 50% par Recylex SA) ont suspendu temporairement leur activité de production d'oxydes Waelz issus du recyclage des poussières d'aciéries enrichies en zinc, respectivement jusqu'aux mois de mai et avril. Cette mesure était une conséquence de l'évolution générale du marché, sur lequel la baisse de production des aciéristes et les arrêts partiels ou complets de production de grands clients producteurs de zinc ont généré une diminution des volumes de matières à traiter et une contraction de la demande d'oxydes Waelz. A la fin du premier semestre, des signes positifs, confirmés au second semestre, ont permis de reprendre la production à des niveaux supérieurs à 85% de capacité.

Après la décision, en 2008, d'arrêter définitivement la production d'oxydes de zinc sur le site d'Anzin (Nord, France), l'arrêt de l'activité s'est achevé au cours du premier trimestre 2009.

Le groupe Recylex, à travers sa filiale allemande, Norzinco GmbH, exploite une usine de production d'oxydes de zinc située à Oker en Allemagne. Compte tenu de la crise, cette dernière a été contrainte de réduire temporairement sa production dans l'attente d'une reprise plus significative du marché en conservant toutefois un résultat opérationnel positif en 2009.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de l'activité du zinc s'établit à -1,7 M€ en 2009 contre -3,5 M€ en 2008.

• Recyclage du plastique

Dans un contexte de marché difficile où la production du secteur automobile a connu un fort recul en 2009 et où les prix du polypropylène se sont effondrés, l'usine de C2P GmbH a été contrainte de réduire fortement sa production et a eu recours au chômage partiel. Les sociétés C2P et C2P GmbH ont axé leur stratégie sur la diversification de leur portefeuille clients et la maîtrise de leurs coûts de production, ainsi que l'amélioration de leur besoin en fonds de roulement.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de l'activité plastique s'établit à -0,2 M€ en 2009 contre un résultat à l'équilibre en 2008.

• Métaux spéciaux

La crise a impacté directement les productions d'arsenic et de germanium et a contraint les filiales de production de métaux spéciaux, PPM GmbH et RMO GmbH, à avoir recours au chômage partiel. En revanche, l'activité de production de tellure de cadmium, utilisé dans la fabrication des panneaux solaires, s'est maintenue et conserve un potentiel de croissance significatif.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de l'activité Métaux spéciaux s'établit à -2,0 M€ en 2009 contre un bénéfice de 1,9 M en 2008.

6. Autres faits marquants de l'exercice 2009

• Procédures judiciaires

- Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

- (i) Dans le cadre de l'appel interjeté à l'encontre des jugements de la section Industrie du Conseil des Prud'hommes de Lens du 27 juin 2008, la Cour d'appel de Douai le 18 décembre 2009 a octroyé à 460 anciens salariés non cadres une indemnité d'un montant total d'environ 12,4 millions d'euros, intégré au passif de Recylex. La Cour d'appel a considéré que Recylex SA était co-employeur et avait failli à ses obligations vis-à-vis des salariés de Metalaleurop Nord SAS, notamment en ne respectant pas son obligation de reclassement au sein du Groupe, ce qui leur a porté préjudice.

Le 9 février 2010, Recylex SA a annoncé son pourvoi en cassation à l'encontre de ces décisions, ce qui n'en suspend pas l'exécution. Conformément au plan de continuation, les quatre premières échéances du plan de continuation de Recylex SA, soit environ 3 millions d'euros, ont été payées le 18 février 2010. Le solde des indemnités sera apuré de manière échelonnée selon les modalités du plan de continuation.

- (ii) Dans le cadre de la procédure relative aux anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS, les 15 et 30 septembre 2009, le Conseil de Prud'hommes de Lens (section Encadrement) a alloué aux 90 anciens salariés cadres des indemnités d'un montant total d'environ 2,7 millions d'euros, fixées au passif de Recylex SA, payables de manière échelonnée. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution.

L'audience devant la Cour d'appel de Douai est fixée au 30 juin 2010 pour ces 90 anciens salariés cadres.

- Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

Dans le cadre de l'action en comblement de passif des liquidateurs de Metaleurop Nord SAS, Recylex SA a soulevé une exception d'irrecevabilité devant la Cour d'appel de Douai le 18 novembre 2008 qui a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'Etat. Recylex SA a donc déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'Etat le 12 février 2009.

• Poursuite du plan de continuation

Le respect des engagements souscrits par Recylex SA dans le cadre du plan de continuation demeure la priorité du Groupe, avec pour objectifs d'égale importance, la poursuite de ses activités avec le maintien des 659 emplois du Groupe, la prise en charge de la responsabilité environnementale du Groupe et l'apurement du solde du passif gelé d'environ 34,8 millions d'euros (29,9 millions d'euros après élimination des créances intragroupe) sur un échéancier de 6 ans. Dans le cadre du volet environnemental du plan de continuation, Recylex SA a restitué deux concessions minières à l'Etat en 2009.

7. Perspectives 2010

• Evolution récente et perspectives d'avenir concernant les activités du Groupe

Les cours des métaux ont amorcé une forte remontée au début du premier trimestre de l'année 2010 et ont oscillé entre 1 850€/tonne et 1 400€/tonne pour le plomb et entre 1 750€/tonne et 1 400€/tonne pour le zinc.

L'activité de recyclage de batteries tend à rester stable pendant le premier trimestre 2010, avec des volumes comparables au dernier trimestre 2009. La demande en zinc reste fragile, mais les usines de recyclage de poussières d'aciéries du Groupe ont poursuivi leur activité pendant le premier trimestre 2010.

En revanche, la reprise se fait toujours attendre dans l'activité plastique. Au niveau des métaux spéciaux, de nouvelles commandes dans les dérivés d'arsenic semblent annoncer des signes de reprise.

• Démarrage de l'activité en Algérie

Au cours du mois de janvier 2010, la société Eco-Recyclage, dont Recylex SA détient 33,33% du capital, a reçu son autorisation d'exploitation et a commencé sa production.

Ce centre de traitement de batteries automobiles usagées, conçu par les ingénieurs de Recylex, aura, en année pleine, une capacité de traitement de 20 000 tonnes de batteries usagées par an.

- **Procédures judiciaires**

Action en responsabilité du représentant des créanciers

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Recylex SA ayant abouti à un plan de continuation adopté le 24 novembre 2005, le représentant des créanciers avait par erreur proposé à l'admission des créances non contestées une créance faisant pourtant l'objet d'un contentieux en cours devant le Tribunal de Commerce de Paris. Cette créance ayant été définitivement admise, Recylex SA a été contrainte de la payer dans le cadre de son plan de continuation sans que le contentieux n'ait pu être tranché sur le fond. La Société a dès lors décidé d'initier une action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers. Par jugement du 20 janvier 2010, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné le représentant des créanciers à payer à la Société la somme de 3 millions d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 1 million d'euros assorti de l'exécution provisoire. Le 22 février 2010, le représentant des créanciers a fait appel de ce jugement.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MAI 2010
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2009 et clos le 31 décembre 2009 et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice. Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les autorisations à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA, de réduire le capital par annulation d'actions, de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes et à l'attribution d'options de souscription.

Il a été rendu compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social 2009 dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué conformément à la loi.

A TITRE ORDINAIRE

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES – AFFECTATION DU RESULTAT (PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME RESOLUTIONS)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, et propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social 2009, soit la somme de 2 416 217 euros, au compte « report à nouveau », dont le solde s'élèverait à un montant de 3 846 795 euros.

Le Conseil d'administration propose également à l'Assemblée générale d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 19 625 euros.

II. DECISION CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (QUATRIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

III. FIXATION DE LA SOMME ANNUELLE DES JETONS DE PRESENCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de modifier le montant global annuel jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et ceux à venir.

IV. AUTORISATION A L'EFFET D'ACHETER OU DE TRANSFERER DES ACTIONS RECYLEX SA (SIXIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- de mettre fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2009 par sa huitième résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Recylex SA dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence;
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 5 000 000 euros;
 - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
 - l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.
- de décider que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - de réduire le capital de la Société,
 - d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

V. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS (SEPTIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale extraordinaire de :

- mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2009 par sa neuvième résolution,
- déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions Recylex SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la sixième

résolution soumise à la présente Assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions antérieur,

- décider que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts,
- fixer à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

VI. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES (HUITIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 16 juillet 2007 dans sa onzième résolution et complétée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2008 dans sa première résolution,
- d'autoriser en vertu des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce répondant aux conditions fixées par la loi, des actions existantes de la Société,
- de décider que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder le nombre des actions auto-détenues à ce jour par la Société, soit 73 939 actions, sous réserve du plan ayant attribué en 2008 50 000 actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, et de toutes actions que la Société viendrait à acquérir ultérieurement dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,
- de fixer à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation,
- de décider que l'attribution des actions ne sera définitive :
 - (i) pour les bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, résidents en France, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution et que ces bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une période minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive;
 - (ii) pour les bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, résidents en Allemagne, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans à compter de la décision d'attribution, et que ces bénéficiaires n'auront pas d'obligation de conservation de ces actions pendant une période minimale à compter de leur attribution définitive.
- de décider cependant qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, celui-ci pourra demander l'attribution définitive d'actions avant le terme de la période d'acquisition minimale de deux années (ou de quatre années selon le cas). De même, il pourra céder librement lesdites actions avant le terme de la période de conservation,
- de prendre acte et décider, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution,
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées,
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté,
- et plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

VII. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (NEUVIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale :

- d'autoriser en vertu des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal global maximal de 3% du capital existant au jour de la présente Assemblée,
- de fixer à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois,
- de décider que le prix d'exercice des options sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration ; ce prix ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties,
- de décider que les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est précisé que si la cessation des fonctions de mandataires sociaux bénéficiaires intervient au-delà du délai de dix ans susvisé, ce délai sera prorogé jusqu'à l'expiration d'une durée de trois mois suivant la cessation de ces fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura décidé qu'elles ne pourront pas être levées avant la cessation de leurs fonctions.
- de prendre acte et décider, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

En outre, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de lui conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisations, dans les limites visées ci-dessus, et notamment, de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées aux articles L.225-197-2 et L.225-180 du Code de Commerce,
- fixer le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ou des options et de leur levée,
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,
- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- constater les augmentations du capital social résultant des levées d'options et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre des présentes autorisations.

VIII. POUVOIRS (DIXIEME RESOLUTION)

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A
L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MAI 2010**

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes sociaux
de l'exercice clos le 31 décembre 2009)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur la gestion de la société Recylex SA et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, et après avoir examiné les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 416 217 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés
de l'exercice clos le 31 décembre 2009)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur la gestion du groupe Recylex et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et après avoir examiné les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
tel que ressortant des comptes sociaux)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009, s'élève à 2 416 217 euros,
- décide d'affecter le bénéfice de 2 416 217 euros au compte « report à nouveau », dont le solde s'élèverait à un montant débiteur de 3 846 795 d'euros.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 19 625 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**QUATRIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions
visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve les conventions dont il fait état.

**CINQUIEME RESOLUTION
(Fixation de la somme annuelle des jetons de présence)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 150 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux

membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

SIXIEME RESOLUTION
(Autorisation à conférer au Conseil d'administration
à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément à l'article L.451-3 du Code monétaire et financier et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,

- met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2009 par sa huitième résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Recylex SA dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence;
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 5 000 000 euros;
 - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
 - l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332- 24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- de réduire le capital de la Société,
- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION
(Autorisation au Conseil d'administration
à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2009 par sa neuvième résolution,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions Recylex SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la sixième résolution soumise à la présente Assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions antérieur,
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts,
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

HUITIEME RESOLUTION
(Autorisation conférée au Conseil d'administration
de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 16 juillet 2007 dans sa onzième résolution et complétée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2008 dans sa première résolution,
- autorise en vertu des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce répondant aux conditions fixées par la loi, des actions existantes de la Société,
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder le nombre des actions détenues à ce jour par la Société, soit 73 939 actions, sous réserve du plan ayant attribué en 2008 50 000 actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, et de toutes actions que la Société viendrait à acquérir ultérieurement dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,
- fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation,
- décide que l'attribution des actions ne sera définitive :
 - (i) pour les bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, résidents en France, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution et que ces bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une période minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive;

(ii) pour les bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, résidents en Allemagne, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans à compter de la décision d'attribution, et que ces bénéficiaires n'auront pas d'obligation de conservation de ces actions pendant une période minimale à compter de leur attribution définitive.

- décide cependant qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, celui-ci pourra demander l'attribution définitive d'actions avant le terme de la période d'acquisition minimale de deux années (ou de quatre années selon le cas). De même, il pourra céder librement lesdites actions avant le terme de la période de conservation,
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées,
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté,
 - et plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, le Conseil d'administration rendra compte, chaque année à l'Assemblée générale ordinaire, des opérations réalisées en vertu des dispositions L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce.

NEUVIEME RESOLUTION
(Autorisation conférée au Conseil d'Administration
de procéder à l'attribution d'options de souscription d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise en vertu des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal global maximal de 3% du capital existant au jour de la présente Assemblée,
- fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois,
- décide que le prix d'exercice des options sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration ; ce prix ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties,
- décide que les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est précisé que si la cessation des fonctions de mandataires sociaux bénéficiaires intervient au-delà du délai de dix ans susvisé, ce délai sera prorogé jusqu'à l'expiration d'une durée de trois mois suivant la cessation de ces fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura décidé qu'elles ne pourront pas être levées avant la cessation de leurs fonctions.
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit

préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisations, dans les limites visées ci-dessus, et notamment, de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées aux articles L.225-197-2 et L.225-180 du Code de Commerce,
- fixer le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ou des options et de leur levée,
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,
- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- constater les augmentations du capital social résultant des levées d'options et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre des présentes autorisations.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez³ _____

prie la Société **RECYLEX** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2010, les documents visés par l'article R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce

A _____, le / /2010

Vous disposez également de la faculté de consulter les publications du groupe Recylex en ligne sur le site internet : www.recylex.fr

NOTA : En vertu de l'Article R 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion (soit avant le 30 avril 2010), les actionnaires peuvent demander à la Société de leur envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit Code.

³ indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



FORMULAIRE DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2010.

A cet effet, les actionnaires doivent retourner, **avant le 3 mai 2010**, le présent coupon :

- par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de la Société (6, place de la Madeleine, 75008 Paris) ou au siège administratif de la Société (79, rue Jean-Jacques Rousseau, 92158 Suresnes)
- ou par voie électronique à : info@recylex.fr
- ou par fax au : +33(0)1 58 47 02 45

Je soussigné(e)

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez⁴ _____

souhaite poser les questions suivantes :

A _____, le / /2010

⁴ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).